



# **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

## **Rapport de Présentation**

Révision n°1 (2017)

## Sommaire

I.	Introduction.....	3
1)	Contexte .....	3
2)	Définitions .....	3
II.	Bilan et évaluation du PAVE (période 2013-2016) .....	4
1)	Le PAVE approuvé en juin 2013.....	4
2)	Evaluation du PAVE de 2013 .....	4
3)	Evolution de l’accessibilité de la voirie et des espaces publics .....	5
III.	Révision du PAVE de 2013 .....	5
1)	La transversalité et la concertation au cœur du processus de révision du PAVE .....	5
2)	Diagnostic organisationnel et territorial .....	6
3)	Identification d’itinéraires stratégiques .....	8
4)	Phasage des travaux .....	10
IV.	Suivi et révision du PAVE 2017 .....	13

### Pièces constitutives :

- PC1. PAVE 2013 – Mise à jour
- PC2. PAVE 2017 – Révision n°1 : Fiches itinéraires
- PC3. PAVE 2017 – Révision n°1 : Phasage des travaux

## I. Introduction

### 1) Contexte

Le 27 Juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). La Commune de Biot répondait ainsi à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le PAVE vise à définir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune. L'objectif visé à travers le PAVE est une accessibilité généralisée de la voirie et des espaces publics sur l'ensemble du territoire communal, pour autant il n'y a pas de délai spécifique. La mise en accessibilité doit se faire au fur et à mesure des travaux : « à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. » (décret 2006-1657 du 21 déc. 2006)

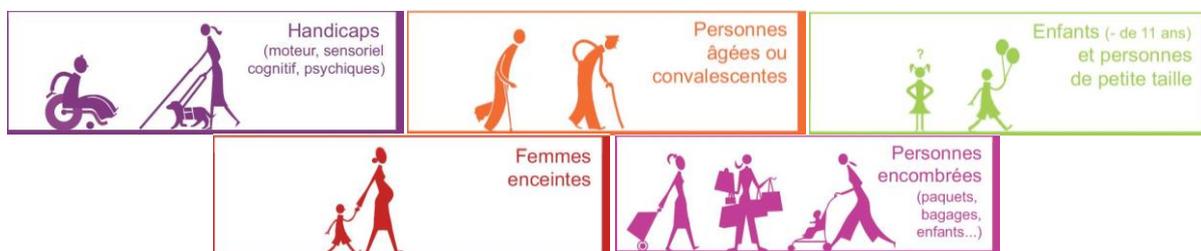
Le PAVE présente :

- un état des lieux de l'accessibilité de la commune,
- des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité,
- leur chiffrage et leur programmation.

Lors de son approbation en juin 2013, il a été prévu de réviser le PAVE tous les 3 ans afin qu'il puisse être régulièrement actualisé en fonction des évolutions du territoire. Ainsi, le processus de révision du PAVE a été lancé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

### 2) Définitions

**Personne à mobilité réduite (PMR) :** toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les voies et transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).



Source images : La prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les Plans de Déplacements Urbains - 2007 – Marie Boulanger – IAUL/LMCU

**Personne en situation de handicap :** constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

## II. Bilan et évaluation du PAVE (période 2013-2016)

### 1) Le PAVE approuvé en juin 2013

Le PAVE approuvé en juin 2013 a été élaboré par le bureau d'études Accèsmétrie. Un diagnostic a été réalisé sur certaines zones et voies de la commune, choisies en concertation avec la Ville de Biot, afin d'identifier les obstacles à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Les trois zones concernées par ce diagnostic sont : le Village, le quartier Saint-Philippe et le quartier Bois-Fleuri.

Les visites de terrain ont été effectuées en août 2012. Les observations portent sur plusieurs éléments : les trottoirs et cheminements (largeur, revêtement...), les traversées piétonnes (présence de bandes podotactiles, de bandes de guidage, etc.), la signalétique et le mobilier urbain (hauteur, contraste, etc.), les escaliers extérieurs (dispositifs de sécurité tels que main courante, etc.), les places de stationnement (conformité à la réglementation) et les arrêts de bus (présence d'un quai de bus, etc.). Le résultat de ce diagnostic se présente sous forme de fiches, une pour chaque obstacle, présentant une photo de l'obstacle ainsi que des propositions pour le corriger, et lorsque c'est chiffrable, le montant des travaux à effectuer. Au regard des obstacles constatés, un indice d'accessibilité est calculé pour chaque zone diagnostiquée (méthode de calcul d'Accèsmétrie).

Au-delà du diagnostic, le PAVE de 2013 prévoit un phasage des travaux à réaliser pour chacune des zones diagnostiquées, répartie en 4 phases s'étalant sur 20 ans.

### 2) Evaluation du PAVE de 2013

Suite au changement de mandature en mars 2014, certains projets et travaux prévus dans le PAVE de 2013 ont été réorientés. Il en résulte une certaine déconnexion entre le phasage préconisé dans le PAVE et la réalité des travaux et des projets programmés pour le mandat 2014-2020.

Par ailleurs, la ville de Biot n'est pas le seul gestionnaire de la voirie et des espaces publics présents sur son territoire (département, intercommunalités, acteurs privés, etc.). Il semble donc important de mieux tenir compte de ces différents acteurs lors de la proposition de travaux d'amélioration, et de distinguer dans le phasage les travaux qui relèvent de la ville ou non.

Au-delà des acteurs techniques, les associations et représentants de personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent apporter une réelle plus-value en étant mieux impliqués dans le diagnostic ainsi que dans les propositions d'améliorations et de travaux. En effet, une approche strictement réglementaire en matière d'accessibilité ne semble pas suffisante ; la réalité du terrain permet de mieux appréhender les obstacles à corriger en priorité.

Enfin, le PAVE de 2013 est un document qui gagnerait à être plus opérationnel pour une meilleure utilisation par les services municipaux. Il paraît indispensable de mettre en place une animation de l'outil –au travers de réunions, groupes de travail- afin de permettre son appropriation par les services concernés. Cela permettrait également d'assurer un suivi plus régulier de l'évolution de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La révision du PAVE est donc l'occasion de travailler sur un outil plus opérationnel, réalisé avec une forte implication des services concernés et des usagers de la voirie (notamment représentants PMR). La révision doit également prévoir un suivi et une animation de l'outil plus réguliers au cours de la prochaine période.

### 3) Evolution de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Des visites de terrain ont été effectuées sur la période d'août 2016 à mai 2017, afin de constater l'évolution des obstacles identifiés sur les trois zones diagnostiquées dans le PAVE de 2013. Ce travail a permis de mettre à jour les indices d'accessibilité de chaque site, grâce à l'outil d'actualisation mis à disposition par le bureau d'études Accèsmétrie.

Le résultat de la mise à jour est présenté dans le tableau ci-dessous.

Site	Accessibilité à l'origine	Accessibilité mise à jour (2017)
Zone Bois Fleuri	18%	18%
Zone Saint-Philippe	16%	22%
Zone Village	25%	29%

On note une amélioration des indices sur les zones de Saint-Philippe et du Village. Néanmoins, ces indices sont à considérer avec précaution étant donné qu'ils ne concernent qu'une partie des voies présentes sur chaque site. En effet, le périmètre diagnostiqué concerne uniquement les rues qui avaient été identifiées comme revêtant un enjeu particulier pour la commune. Par ailleurs, les visites de terrain ont permis de constater que certains obstacles ont été partiellement corrigés, or l'outil d'actualisation d'Accèsmétrie ne permet pas de tenir compte d'une correction partielle d'un obstacle.

## III. Révision du PAVE de 2013

Une méthodologie spécifique a été mise en place pour la révision du PAVE de Biot afin de tenir compte des constats émis lors de l'évaluation. Il s'agit ainsi d'aboutir à un outil plus opérationnel, tenant compte de la nouvelle programmation de travaux sur la commune, et élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés (gestionnaires et utilisateurs).

### 1) La transversalité et la concertation au cœur du processus de révision du PAVE

L'accessibilité est l'affaire de tous, c'est pourquoi l'implication de l'ensemble des acteurs concernés est primordiale. Dans le cadre de la révision du PAVE, il s'agissait non seulement d'organiser la concertation avec les usagers -et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap-, il était également question d'impliquer les acteurs techniques concernés par la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces publics.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été impliquée dans chaque étape du processus. Celle-ci est composée de :

- 4 représentants de la commune
- 5 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 2 représentants des acteurs économiques
- 1 représentant d'autres usagers de la ville.

Au sein de la Municipalité de Biot, une approche transversale était indispensable afin de permettre aux agents concernés de s'approprier le PAVE. Au cours du processus, les services techniques ont été impliqués (aménagement, entretien de la voirie et des espaces publics, éclairage public,...), ainsi que la police municipale (garant de l'ordre public, application du droit sur la voie publique,...).

## 2) Diagnostic organisationnel et territorial

La première étape consistait à établir un diagnostic organisationnel et territorial : afin d'identifier d'une part, les différents acteurs intervenant sur la voirie et les espaces publics et leurs rôles respectifs, et d'autre part de localiser les principaux pôles générateurs de déplacements.

### Les différents gestionnaires de la voirie et des espaces publics à Biot :

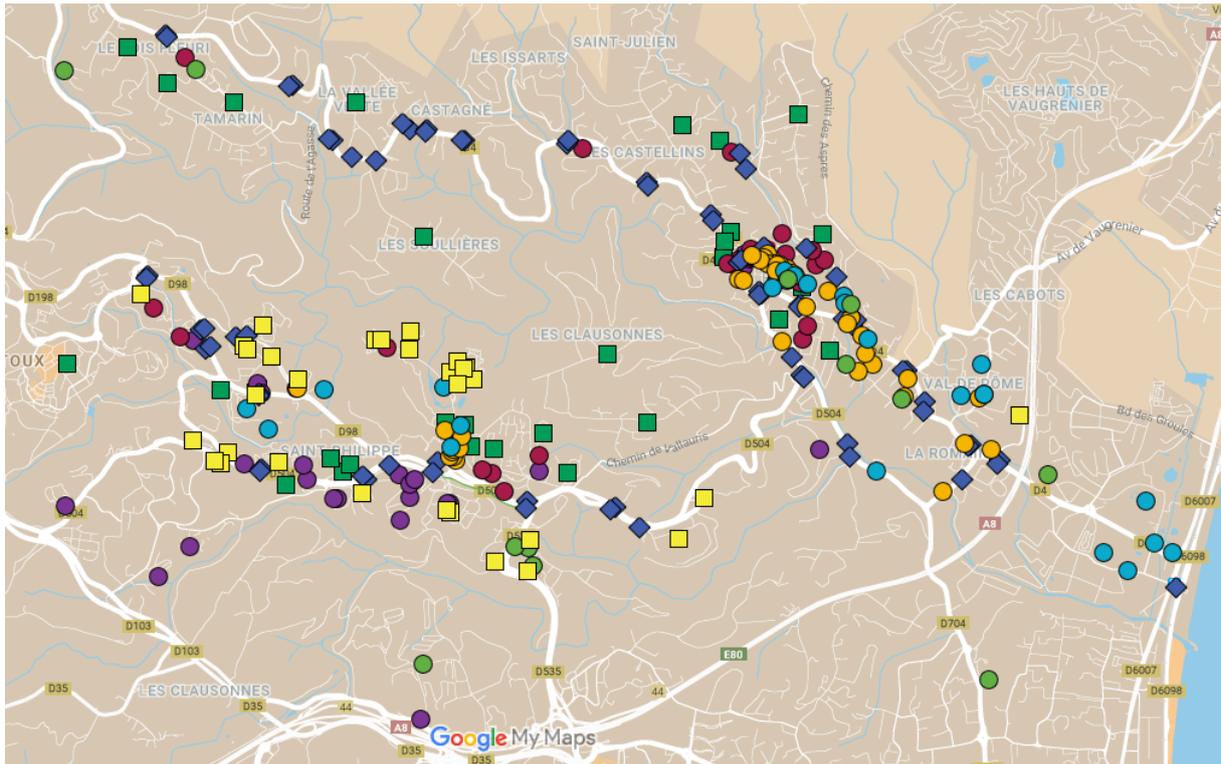
- **La commune de Biot** : pour les voies communales, les voies départementales\* (lorsque celles-ci sont situées en agglomération), la gestion et l'entretien des arrêts de bus, les espaces publics municipaux, etc.
- **Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes** : pour les voies départementales\* (lorsque celles-ci sont situées hors agglomération), l'aménagement des arrêts de bus desservis par des lignes départementales, les parcs naturels départementaux.
- **Le Syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA)** : assure l'entretien des voies publiques au sein de la zone de Sophia-Antipolis (voirie, espaces verts, propreté des trottoirs, éclairage public).
- **La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis** : l'aménagement des arrêts de bus desservis par les lignes intercommunales (Envinet)
- **Les copropriétés** : gestionnaires des espaces commerciaux et de leurs parkings

*\* En vertu de la délibération n°35 de l'assemblée départementale, en date du 13 novembre 2008, l'aménagement de trottoirs ou d'autres aménagements de type urbain, en agglomération, relèvent exclusivement d'une compétence et d'un financement de la commune. Hors agglomération le département n'a aucune obligation particulière en matière de circulation des piétons, sauf lorsqu'un partenariat a été défini par convention entre le département et la commune qui établit les responsabilités techniques et financières de chacun dans la gestion de ces équipements piétons.*

Il convient ainsi d'impliquer ces différents acteurs dans le cadre de la révision du PAVE, mais aussi pour sa mise en œuvre concrète et opérationnelle. La Commune de Biot peut réaliser les travaux d'amélioration de l'accessibilité sur les voies et les espaces publics dont elle est gestionnaire. Pour le reste, elle se doit d'être force d'impulsion auprès des autres acteurs intervenant sur la voirie.

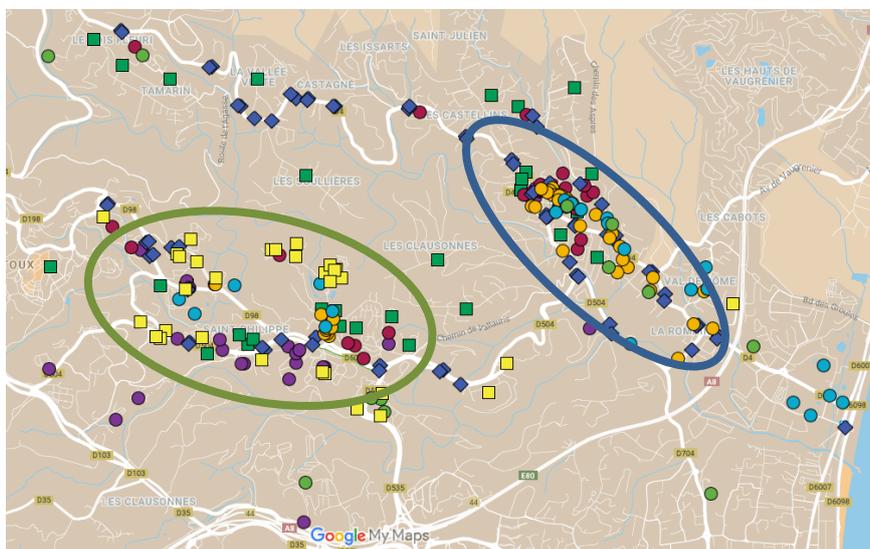
### Les principaux pôles générateurs de déplacements :

Un travail cartographique a été réalisé afin de localiser spatialement les principaux pôles générateurs de déplacements. Il s'agit des équipements, lieux ou zones qui constituent des points de départ ou d'arrivée pour des trajets quotidiens (lieux résidentiels, lieux de travail, lieux éducatifs, espaces de services, de commerces, etc.). En les répertoriant sur une carte, cela permet d'identifier les zones concentrant le plus de déplacement.



- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Espaces résidentiels (logement)                                      |  | Commerces   |
|  | Ecoles, collèges, lycées et universités                              |  | Tourisme et loisirs                                       |
|  | Equipements publics et services de proximité                         |  | Etablissements accueillant des PMR (EHPAD, IME, ESAT,...) |
|  | Transports et mobilité (arrêts de bus, gares, pôles d'échanges etc.) |  | Zones d'emploi  |

Grâce à ce diagnostic, on peut voir que deux zones concentrent les principaux déplacements quotidiens sur la commune de Biot : le **Village** et le quartier de **Saint-Philippe**.





## Zone Saint-Philippe



**L.** Avenue Saint-Philippe

**M.** Depuis le Carrefour du Golf vers l'Espace commercial de Saint-Philippe

**N.** Route des Lucioles entre le Carrefour du Golf et la Rue Evariste Galois

**O.** Du Carrefour des Chappes au Carrefour de l'INRA

**P.** Du Carrefour des Chappes vers le sentier PMR

**Q.** Depuis l'Espace commercial Saint-Philippe vers l'avenue Saint-Philippe

**R.** Du collège de l'Eganaude au Carrefour des Dolines

## Visites de terrain

Des visites de terrain ont été organisées avec les usagers et associations de PMR, ainsi qu'avec des agents municipaux de la commune de Biot et autres acteurs concernés par la gestion de la voirie et des espaces publics :

- Parcours Village : 17/11/2016
- Parcours Saint-Philippe : 25/01/2017

Ces visites ont permis d'identifier des solutions opérationnelles et de voir sur le terrain le degré d'importance des obstacles listés dans le PAVE. C'était également l'occasion de sensibiliser les acteurs concernés par la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces publics des problématiques d'accessibilité.

#### 4) Phasage des travaux

Une fois les zones prioritaires et les itinéraires stratégiques définis, il était nécessaire d'établir une programmation des travaux d'amélioration. Il est important de noter que cette programmation, établie dans le cadre du PAVE, porte uniquement sur les voiries et espaces publics pour lesquels la Ville de Biot est gestionnaire. En effet, il n'est pas possible pour la commune de s'engager sur les travaux que devront effectuer d'autres acteurs. Ainsi, pour le reste des voiries et espaces publics, il s'agira de communiquer les éléments aux gestionnaires, et d'échanger avec eux pour que les travaux soient effectués dès que leur propre programmation le permet.

Il a été décidé d'établir la programmation des travaux sur trois phases :

- Phase 1 : 2017-2018
- Phase 2 : 2019-2020
- Phase 3 : 2021-2026

Le phasage des travaux d'amélioration a été déterminé en fonction de trois éléments :

- La priorité des itinéraires
- La faisabilité des améliorations à effectuer
- La programmation des travaux déjà prévus sur la commune

##### **Priorisation des itinéraires :**

Il s'agit d'affecter une note, allant de 1 à 5, pour chaque itinéraire :

- la note 1 correspondant à un itinéraire relativement peu fréquenté, avec au moins une catégorie de PMR concernée, et au moins un pôle générateur de déplacement ;
- et la note 5 pour un itinéraire très fréquenté, avec plusieurs catégories de PMR concernées, et de nombreux pôles générateurs de déplacements.

##### **Faisabilité des travaux :**

La faisabilité des travaux s'évalue au regard du type d'obstacles présents sur chaque itinéraire. On définit ainsi trois niveaux d'obstacles :

- Niveau 1 : Obstacles qui ne peuvent être corrigés (ex : pente)
- Niveau 2 : Obstacles nécessitant des aménagements lourds (ex : absence de trottoir)
- Niveau 3 : Obstacles nécessitant des aménagements légers (ex : traversée non conforme)

##### **Programmation des travaux déjà prévus sur la commune :**

Il est indispensable de chercher une cohérence entre la programmation des travaux déjà prévus sur la commune, et le phasage des travaux d'amélioration de l'accessibilité.

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux prévus sur les deux zones concernées par le PAVE. Il s'agit des travaux de voirie prévus sur les itinéraires stratégiques ou à proximité. Les travaux prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des ERP de la commune sont également répertoriés.

## Zone du Village

### Travaux prévus par la commune

- **Projet d'aménagement du parking des Bâchettes** (de Septembre 2017 à Juin 2018)
- **Projet de requalification de la Rue Saint-Sébastien** (2018-2020)
- **Reprise du revêtement du parvis de l'Eglise de Biot** (2017-2018)
- **Projet d'aménagement du Chemin Saint-Julien** (1<sup>ère</sup> tranche des travaux, à l'entrée du Chemin Saint-Julien : fin 2018)
- **Travaux de réseaux Calade des Migraniers** (fin 2018)
- **L'extension de la Mairie principale** (2018)
- **Travaux prévus dans le cadre de l'AdAP communal :**
  - **Travaux de mise en accessibilité du Musée d'Histoire locale**, Rue Saint-Sébastien, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2016-2017)
  - **Travaux de mise en accessibilité de l'Espace des Arts et de la Culture (EAC)** dans le cadre de l'Ad'AP communal (2016-2017)
  - **Travaux de mise en accessibilité du CCAS et de la Crèche**, Chemin neuf, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2017)
  - **Travaux de mise en accessibilité du Jardin d'enfants Rue du Barri**, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)
  - **Travaux de mise en accessibilité de l'ancienne mairie**, Place de l'Eglise, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)
  - **Travaux de mise en accessibilité des WC publics, Rue du Portugon**, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)
  - **Travaux de mise en accessibilité du boulodrome du village**, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2019)
  - **Travaux de mise en accessibilité de l'Eglise Sainte Marie Madeleine et du presbytère**, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2019)

### Travaux prévus par les autres gestionnaires

- **Réaménagement des trottoirs sur la Route de la mer**, entre le Chemin des Cabots et le Rond-point de la Romaine (en cours : 2016-2017)
- **Mise en accessibilité des arrêts de bus à Biot 3000** (2017)

Zone Saint-Philippe	
Travaux prévus par la commune	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La reprise des trottoirs Avenue Saint-Philippe</b>, entre le Rond-Point des Chappes et l'École Olivari (2017)</li> <li>• <b><u>Travaux prévus dans le cadre de l'AdAP communal :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité de la Mairie annexe</b>, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2017)</li> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité du City Stade</b> dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)</li> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité du Jardin d'enfants de l'avenue Saint-Philippe</b>, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)</li> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité du Plateau Sportif</b>, avenue Saint-Philippe, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2018)</li> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité du Dojo biotois</b>, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2019)</li> <li>- <b>Travaux de mise en accessibilité du boulodrome</b>, avenue Saint-Philippe, dans le cadre de l'Ad'AP communal (2019)</li> </ul> </li> </ul>	
Travaux prévus par les autres gestionnaires	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Projet du bus-tram</b> (entre la sortie d'Autoroute et le Rond-Point du Golf, en cours : 2016-2019)</li> <li>• <b>Mise en accessibilité des arrêts de bus « Eganaude » et « IUP »</b> (2019)</li> </ul>	

### **Fiches itinéraires :**

Des fiches ont été réalisées pour chaque itinéraire. Ces fiches présentent la note de priorité affectée à l'itinéraire ainsi que les travaux prévus sur celui-ci, et listent l'ensemble des obstacles selon leur niveau. Les fiches itinéraires sont présentées dans la pièce constitutive nommée « PAVE 2017 – Révision n°1 : Fiches itinéraires ».

Au regard de ces différents éléments, un phasage des travaux a été établi. La pièce constitutive nommée « PAVE 2017 – Révision n°1 : Phasage des travaux » est un tableau récapitulatif de l'ensemble des informations pour chaque itinéraire et présentant le phasage défini pour les travaux d'amélioration à effectuer.

#### **IV. Suivi et révision du PAVE 2017**

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PAVE, des réunions régulières seront organisées avec les différents acteurs concernés :

- Réunions trimestrielles : avec les agents municipaux concernés par la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces publics
- Réunions semestrielles : avec les autres acteurs intervenant sur la voirie et espaces publics (Conseil départemental, CASA, SYMISA, copropriétés)

Les réunions de la Commission Communale d'Accessibilité, organisées une fois par an, permettront d'effectuer le suivi annuel de la mise en œuvre du PAVE. Un bilan annuel du PAVE sera présenté dans le Rapport annuel d'Accessibilité de la commune.

Une révision du PAVE sera effectuée à la fin de la deuxième phase de mise en œuvre de celui-ci, c'est-à-dire en 2020.